

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 22 septembre 2020**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	HEBRARD	Gilbert	ROS-NONO	Francette
AVERSENG	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUGÉ	Cédric
BARJOU	Bernard	LABATUT	David	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	LAFON	Claude	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LATCHE	Catherine	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	SIORAT	Florence
BOMBAIL	Jean-Pierre	MERCIER	Christian	TISSANDIER	Thierry
BOURGAREL	Roger	MILLES	Rémi	TOUJA	Michel
BREIL	Christophe	MIR	Virginie	VERCRUYSSSE	Sandrine
BRESSOLLES	Pierre	MITEFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASES	Françoise	MOUYSET	Maryse		
CASSAN	Jean-Clément	NAUTRE	Eva		
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	OBIS	Eliane		
CESSÉS	Evelyne	PEDRERO	Roger		
CROUX	Christian	PEIRO	Marielle		
DABAN	Evelyne	PIC-NARDESE	Lina		
DATCHARRY	Didier	PORTET	Christian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry		
FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques		
FERLICOT	Laurent	RANC	Florence		
FIGNES	Jean-Claude	REUSSER	Isabelle		
GLEYES	Lison	RIAL	Guillaume		
GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard		

Membres suppléants représentant un titulaire

CODECCO	Serge	Représente Monsieur CAZELLES Jean-Pierre
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FABRE	Danielle	Représente Monsieur CALMETTES Francis
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
MERIC	Pascal	Représente Monsieur CAMINADE Christophe
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De La PANOUSE	Geoffroy	MORICHON	Roland
CALMEIN	François	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick
CALMETTES	Francis	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PERA	Annie
CAMINADE	Christophe	IZARD	Christian	STEIMER	John
CAZELLES	Jean-Pierre	MENGAUD	Marc		
CLARET	Jean-Jacques	MILHES	Marius		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIQUEL	Laurent		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Madame GLEYES Lison
De La PANOUSE	Geoffroy	Procuration à Monsieur De LAPLAGNOLLE Axel
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Madame CASES Françoise
MENGAUD	Marc	Procuration à Monsieur AVERSENG Pierre
MORICHON	Roland	Procuration à Madame VERCROYSSSE Sandrine
PALLEJA	Patrick	Procuration à Monsieur BREIL Christophe
PERA	Annie	Procuration à Monsieur PORTET Christian
STEIMER	John	Procuration à Madame ESCRICH-FONS Esther

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres titulaires présents : 65
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6
Nombre de membres ayant une procuration : 8
Secrétaire de Séance : Madame DABAN Evelyne

Suffrage exprimé : 79

Intervention de Monsieur Christian PORTET

J'ai une triste nouvelle à vous annoncer, nous avons perdu un de nos agents dans la nuit de dimanche à lundi. Il était agent historique à Co.Laur.Sud au service des ordures ménagères, il s'appelait Olivier Mathios, il a succombé à une longue maladie qui l'a emporté à 53 ans. Je voudrais que l'on s'associe à la peine de sa famille et pour cela je vais vous demander de vous lever et d'observer une minute de silence. Ses obsèques auront lieu jeudi après-midi à Cagnac à 14h 30.

Avant d'aborder les premiers points à l'ordre du jour je voudrais apporter quelques précisions sur des questionnements qui sont remontés à la direction générale de « terres du Lauragais » :

Pourquoi les conseillers municipaux ont reçu l'invitation et l'ordre du jour du conseil communautaire ? C'est une obligation légale, tous les élus, même ceux qui ne sont pas membres du conseil communautaire, doivent recevoir l'invitation et l'ordre du jour, et ils ont la possibilité d'assister au conseil communautaire car les réunions du conseil communautaire sont des réunions publiques mais, bien sûr ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations. Eventuellement, je peux les autoriser à prendre part au débat à condition que j'arrive à faire la différence entre un conseiller bien identifié et une personne du public.

Secrétaire de Séance : Madame DABAN Evelyne

- Validation des PV du 16/06 et du 15 et 16/07

Les demandes de modification de Mme ADROIT et NONO ont été prises en compte

- Approbation du PV du 16.06.2020: 1 abstention
- Approbation du PV du 15.07.2020: Unanimité

Intervention

Précisions sur la désignation du premier membre suppléant du syndicat de l'eau Hers-Ariège Guano Gérard et non Guano Antoine. Ils sont frères et élus, mais pas sur la même commune

- Approbation du PV du 16.07.2020: Matin : Unanimité
- Approbation du PV du 16.07.2020 Après Midi: Unanimité

- Feuille de vote

Comme pour le Conseil communautaire du 16.06.2020, une feuille de vote est mise à disposition de chaque élu(e). Au départ de l'élu(e) à la fin ou au cours de la séance, cette feuille doit être remise au secrétariat présent au cours de la séance.

A chaque vote de point l'élu(e) doit cocher la case correspondant à son vote. Si l'élu a pouvoir il doit également compléter la feuille du pouvoir

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Annule et remplace la délibération DL2020_146 pour erreur matérielle – Délibération modificative DL2020_113 – Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne : Proposition de nouveaux délégués pour le SMEA – DL2020_182**

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_113 du 15 juillet 2020 concernant l'élection des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

Il informe que quatre des représentants désignés par le Conseil communautaire sont déjà désignés par leur commune.

Hors, les statuts du SMEA-Réseau 31 précisent que : « chaque représentant ne peut être désigné qu'au titre d'une seule personne membre et que sur une seule commission territoriale »

A ce titre, il est impossible de prendre en compte les désignations suivantes :

- **En Commission Territoriale 9 : M. FERLICOT, représentant la commune de Loubens Lauragais**
- **En Commission Territoriale 11 : M. KONDRYSZYN, représentant la commune de Montgeard, M. GUERRA représentant la commune de Gardouch et M. PORTET, représentant la commune Calmont**

Il précise alors qu'il faut designer quatre autres membres, un pour la Commission Territoriale 9 en lieu et place de Monsieur FERLICOT et trois pour la Commission Territoriale 11 en lieu et place de Messieurs KONDRYSZYN, GUERRA et PORTET.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décident de procéder au vote à scrutin public.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Il permet également aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire un vote à main levée, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à main levée

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

- **En Commission Territoriale 9 :**
Monsieur Laurent FERRIERES représentant la commune de Loubens Lauragais
- **En Commission Territoriale 11 :**
Monsieur Alain MARTY représentant la commune de Montgeard,
Madame Virginie MIR représentant la commune de Gardouch
Monsieur Christophe BREIL représentant la commune Calmont

LE CONSEIL,

Proclame les candidats suivants élu(e)s au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne avec 79 votes pour.

Commission Territoriale N°9	Commission Territoriale N°11
FERRIERES Laurent	MIR Virginie
	MARTY Alain
	BREIL Christophe

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivé de Monsieur CLARET Jean-Jacques

2. Annule et remplace pour erreur matérielle la Délibération DL2020_147 - Délibération modificative DL2020_110 - Election des membres au sein du SIPOM de Revel - DL2020_184

Continuant la séance, Monsieur le président rappelle la délibération 2020-110 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a élu les membres au sein du SIPOM de Revel.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'il a été saisi par les communes suivantes pour remplacer les membres élus au mois de juillet :

- **Saussens** : M. PECH André (titulaire) à remplacer par M. **CHIABRANDO Marc** et Mme MARTINEZ (suppléant) à remplacer par Monsieur **SARRALDE Julien**
- **Cambiac** Mr Serge ANDRIEUX comme titulaire à remplacer par **Marc RAVET** et Moran THOMAS comme suppléant à remplacer par **Serge ANDRIEU**
- **Préserville** Madame Evelyne PETIT (titulaire) à remplacer par **Pierre LUX** et Monsieur Daniel PELISSE (Suppléant) à remplacer par Madame **Samantha PERRY-PELISSIER**
- **TARABEL** Madame Sylvie VIVIES : titulaire à remplacer par **Philippe Guy** et Monsieur TIRARD-COLLET suppléant à remplacer par Madame **Sylvie VIVIES**

Cette désignation de nouveaux membres doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décide de procéder au vote à scrutin public.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Il permet également aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire un vote à main levée, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à main levée

Monsieur le Président propose donc de bien vouloir se prononcer sur les candidatures ci-dessus détaillées

LE CONSEIL,

Proclame les candidats suivants élu(e)s au SIPOM de Revel avec 80 votes pour :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHIABRANDO Marc	SARRALDE Julien
RAVET Marc	ANDRIEU Serge
LUX Pierre	PERRY-PELISSIER Samantha
PHILIPPE Guy	VIVIES Sylvie

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SIPOM de Revel dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel les membres de Terres du Lauragais au SIPOM de REVEL

NOM	Prénom	Commune	Statut SIPOM
SOUAL	Jean-Pierre	AURIAC SUR VENDINNELLE	Titulaire 1
FOURNIER	Damien	BEAUVILLE	Titulaire 2
LAURENT	Anne	CARAGOUDES	Titulaire 3
MENGAUD	Marc	LANTA	Titulaire 4
AGAR	Nathalie	LE CABANIAL	Titulaire 5
FABRE	Danièle	LE FAGET	Titulaire 6
GELIS	Guillaume	LOUBENS LAURAGAIS	Titulaire 7
DÉRAMOND	Sébastien	MAUREVILLE	Titulaire 8
BERSEILLE	Pascal	MOURVILLES BASSE	Titulaire 9
REUSSER	Isabelle	SAINTE FOY AIGREFEUILLE	Titulaire 10
ROUGIER	Thierry	TOUTENS	Titulaire 11
BOUSCATEL	Camille	VALLESVILLES	Titulaire 12
RIBAUT	Jean-Paul	BOURG SAINT BERNARD	Titulaire 13
CHIABRANDO	Marc	SAUSSENS	Titulaire 14
SERRE	Benoît	VENDINE	Titulaire 15
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE	Titulaire 16
PUJOL	Francis	FRANCARVILLE	Titulaire 17
LUX	Pierre	PRÉSERVILLE	Titulaire 18
CREPY	Fabrice	SAINTE PIERRE DE LAGES	Titulaire 19
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN	Titulaire 20
BENNES	Richard	MASCARVILLE	Titulaire 21
MARTORELL	Didier	AURIN	Titulaire 22
BOURGAREL	Roger Laurent Valentin	PRUNET	Titulaire 23
AUTHA	Sandrine	ALBIAC	Titulaire 24
RAVET	Marc	CAMBIAC	Titulaire 25
CAZELLES	Jean Pierre	LA SALVETAT LAURAGAIS	Titulaire 26

GUY	Philippe	TARABEL	Titulaire 27
PRADELLES	Vincent	AURIAC SUR VENDINNELLE	Suppléant 1
LEROUX	Sophie	BEAUVILLE	Suppléant 2
MERLIO	Gwenaël	CARAGOUDES	Suppléant 3
DA SILVA	Odette	LE CABANIAL	Suppléant 4
TERRAT	Emmanuelle	LE FAGET	Suppléant 5
PADIÉ	Yannick	LOUBENS LAURAGAIS	Suppléant 6
MOULIN	Dominique	MAUREVILLE	Suppléant 7
DE VILLÉLE	Philippe	MOURVILLES BASSE	Suppléant 8
BAHURLET	Gisèle	SAINTE FOY AIGREFEUILLE	Suppléant 9
SAURET	Jérôme	VALLESVILLES	Suppléant 10
SICARD	Didier	LANTA	Suppléant 11
CAMINADE	Christian	TOUTENS	Suppléant 12
METCHE	Marie-José	BOURG SAINT BERNARD	Suppléant 13
SARRALDE	Julien	SAUSSENS	Suppléant 14
POUX	Emmanuel	VENDINE	Suppléant 15
MISSEY	Jean-Paul	SEGREVILLE	Suppléant 16
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE	Suppléant 17
PERRY-PELISSIER	Samantha	PRÉSERVILLE	Suppléant 18
BONNEFOY	Magali	SAINTE PIERRE DE LAGES	Suppléant 19
CALMEIN	François	CARAMAN	Suppléant 20
CORDIEZ	Serge	MASCARVILLE	Suppléant 21
VIGNA	Lionel	AURIN	Suppléant 22
LEBRETON	Delphine	PRUNET	Suppléant 23
ANDRIEU	Serge	CAMBIAC	Suppléant 24
CODECCO	Serge	LA SALVETAT LAURAGAIS	Suppléant 25
DISS	Laurent	ALBIAC	Suppléant 26
VIVIES	Sylvie	TARABEL	Suppléant 27

3. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – DL2020_148

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2020_140 portant création de la CIID

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communs membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le conseil décide à l'unanimité

1. De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés

ALBA	Jacques	RENNEVILLE	Titulaire CIID
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC	Titulaire CIID
BERANGER	Franck	GIBEL	Titulaire CIID
BERNARD	Pierre-Jean	VALLESVILLES	Titulaire CIID
BRUN	Colette	AURIAC SUR VENDINNELLE	Titulaire CIID

CABANER	Charlotte	NAILLOUX	Titulaire CIID
CAMINADE	Christian	TOUTENS	Titulaire CIID
CANAL	Blandine	MAUVAISIN	Titulaire CIID
DAVEZIES	Gratienne	BEAUVILLE	Titulaire CIID
DORMIN-DESPLATS	Christel	MAUREMONT	Titulaire CIID
FONTEZ	Christian	BOURG SAINT BERNARD	Titulaire CIID
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD	Titulaire CIID
MAZAS	Christian	SAINT LÉON	Titulaire CIID
MENGAUD	Marc	LANTA	Titulaire CIID
MERELO	Géraldine	MONESTROL	Titulaire CIID
PALOSSE	Louis	MAUREMONT	Titulaire CIID
PASSOT	Anne Marie	CALMONT	Titulaire CIID
SAFFON	Jean-Luc	MONTCLAR LAURAGAIS	Titulaire CIID
SER	Isabelle	MONTCLAR LAURAGAIS	Titulaire CIID
SERRE	Benoît	VENDINE	Titulaire CIID

Commissaires suppléants proposés

ALLIX	David	BEAUVILLE	Suppléant(e) CIID
BARANES	Cyril	SAINT VINCENT	Suppléant(e) CIID
COLOMBIES	Vincent	CAIGNAC	Suppléant(e) CIID
CROUZIL	Jérôme	MAUVAISIN	Suppléant(e) CIID
DALE	Danielle	BEAUTEVILLE	Suppléant(e) CIID
DELHON	Jacques	VALLESVILLES	Suppléant(e) CIID
DUMAS-PILHOU	Bertrand	SAINT LÉON	Suppléant(e) CIID
ESCRIEUT	Patrice	VALLÈGUE	Suppléant(e) CIID
FERRIERES	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS	Suppléant(e) CIID
FONTEZ	Michel	GIBEL	Suppléant(e) CIID
GUERARD	Marc	MAUREMONT	Suppléant(e) CIID
JEAN-MARIE	Barbara	LE CABANIAL	Suppléant(e) CIID
PERA	Annie	CALMONT	Suppléant(e) CIID
PEYRE	Roland	GIBEL	Suppléant(e) CIID
PONS	Vincent	LAGARDE	Suppléant(e) CIID
QUINTERO	Miryam	AURIN	Suppléant(e) CIID
TATAREAU	Delphine	MONTCLAR LAURAGAIS	Suppléant(e) CIID
TESSEYRE	Florian	CAIGNAC	Suppléant(e) CIID
VIEULLES	Gilles	VILLENNOUVELLE	Suppléant(e) CIID
ZILLI	Jacques	BEAUVILLE	Suppléant(e) CIID

4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2020_149

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL2020_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu les délibérations des 58 communes membres désignant un délégué titulaire et un suppléant

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir compte tenu de ces éléments de désigner les membres de la commission :

Commune	NOM et PRENOM Titulaire	NOM et PRENOM Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard	BRET jean
ALBIAC	ROUGE Cédric	MICHOU-SAUCET Laetitia
AURIAC/VENDINELLE	PEDRERO Roger	BRUN Colette
AURIN	GIMAT Charles	GARRIGUES Christian
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard	FAURE Jacques
BEAUTEVILLE	SERRES Yvette	DALE Danielle
BEAUVILLE	CUCUROU Francis	DAVEZIES Gratienne
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX Jean-Marc	LAUTH Éric
CAIGNAC	BARTHES Serge	PERCHERON Michel
CALMONT	PORTET Christian	PERA Annie
CAMBIAC	ADROIT Sophie	RAVET Marc
CARAGOUDES	CLARET Jacques	MARCHANT Marcel
CARAMAN	CASSAN Jean-Clément	DAYMIER Marie-Gabrielle
CESSALES	POUILLES Emmanuel	LOGEAS Fabien
FOLCARDE	GUAGNO Antoine	DABAN Evelyne
FRANCARVILLE	FIGNES Jean-Claude	PUJOL Francis
GARDOUCH	FERRERO Nadège	DUFOUR Roger
GIBEL	BOMBAIL Jean	PEYRE Roland
LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES Jean-Pierre	CODECCO Serge
LAGARDE	PEIRO Marielle	VIDONI Joëlle
LANTA	MENGAUD Marc	RANC Florence
LE CABANIAL	ROUVILLAIN Thierry	POUJOL Guillaume
LE FAGET	CALMETTES Francis	BEUSTE Philippe
LOUBENS	FERLICOT Laurent	DUCOUAYRET Marion
LUX	BRESSOLES Pierre	KOUACHE Christel
MASCARVILLE	CAZENEUVE Serge	FOURES Anne
MAUREMONT	JOUSSEAUME Cendrine	SALVY Aurélie
MAUREVILLE	CROUX Christian	DERAMOND Sébastien
MAUVAISIN	CANAL Blandine	CROUZIL Jérôme
MONESTROL	RIAL Guilhem	ANTONY Gilbert
MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT David	GALES Evelyne
MONTESQUIEU LAURAGAIS	LAFON Claude	POUZAC Emilie
MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON Bruno	BARON Alain
MONTGEARD	KONDRYSZYN Serge	MARTY Alain
MOURVILLES BASSES	DE LAPLAGNOLLE Geoffroy	De VILLELE Philippe
NAILLOUX	CABANER Charlotte	METIFEU Marc
PRESERVILLE	MORICHOND Roland	BACOU Sylvie
PRUNET	LEBRETON Delphine	BOURGAREL Roger
RENNEVILLE	ROS NONO Francette	MOREL Jean-Luc
RIEUMAJOU	MILLES Rémi	MILLES Marc
SAINT GERMIER	HEDIN Philippe	ZEIGER Michel

SAINT LEON	HONVAULT Aurore	MARASSÉ Nelly
SAINT PIERRE DE LAGE	SIORAT Florence	BONNEFOY Magali
SAINT ROME	DE LA PANOUSE Axel	JEANDEL Christophe
SAINT VINCENT	ROUQUAYROL Alain	ROUQUAYROL Pierre-Alain
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	MARCHAND Thierry	AUDIBERT Muriel
SAUSSENS	MOUYSET Maryse	VIOU Héléne
SEGREVILLE	CASTAGNÉ Didier	MISSEY Jean-Paul
SEYRE	TOUJA Michel	PEDUSSAUD André
TARABEL	VIVIES Sylvie	MIGEON Frédéric
TOUTENS	CAMINADE Christian	ANGIONO Nicolas
TREBONS SUR LA GRASSE	STEIMER John	NEROCAN Sébastien
VALLEGUE	ZANATTA Rémy	CAUSINUS Serge
VALLESVILLES	DELHON Jacques	BONNET Gisèle
VENDINE	BERMOND Alain	HEBRARD Gilbert
VIEILLEVIGNE	JUSTAUT Sylvain	MIQUEL Laurent
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian	RAMADE Jean-Jacques
VILLENNOUVELLE	VIEULLES Gilles	FEDOU Nicolas

Arrivé de Monsieur CALMEIN François et Procuration de Madame DAYMIER Marie-Gabrielle

- **Informations CIAPH-CIAS – EPIC Office du Tourisme**
- **CIAPH**

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La CIAPH, au risque de me répéter, nous avons tous obligation d'avoir un calendrier, un ADAP l'Agenda d'aménagement d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, c'est une obligation légale faite aux communes. Si vous n'avez pas élaboré cet ADAP dans vos conseils municipaux qui passera par une validation de la CIAPH. L'État conditionne les aides DETR si certains ont des projets DETR. Les communes qui n'ont pas fait l'ADAP n'auront pas droit aux aides DETR.

- **CIAS**

Les personnes ci-dessous ont été désignées par Monsieur PORTET par arrêté

représentant des associations familiales
représentant des associations de
personnes handicapées

Organisme	Date reception candidature	Nom	Prénom
Association des accidentés de la vie	30/07/2020	DAVOINE	Philippe
Association les Restos du Cœur	13/08/2020	BELINGUIER	Brigitte
CCAS Calmont	06/08/2020	PASSOT	Anne Marie
Association "Un lieu pour l'utopie"	29/07/2020	TOUZELET	Michèle
Association "Mieux vivre chez soi"		ORIOU	Andrée
UDAF	19/08/2020	GOURDRE	Marie Christine
MDS CD31	18/08/2020	VERNET	Sabine
MAIA 31 LAURAGAIS	18/08/2020	JENOUVRIER	Joanna

- Désignation des représentants des professionnels et associations pour le comité de direction de l'OTI

**COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE
L'ÉPIC OFFICE DE TOURISME DES TERRES DU LAURAGAIS**

STRUCTURE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais		
Communauté de Communes des Terres du Lauragais	Mr Christian PORTET	
	Mme Lison GLEYES	Mr Serge BARTHES
	Mme Sophie ADROIT	Mme Christine BIGNON
	Mr Thierry TISSANDIER	Mme Françoise CASES
	Mr Jean-Pierre CAZELLES	Mr David LABATUT
	Mr Christian CROUX	Mme Virginie MIR
	Mme Esther ESCRICH-FONS	Mme Florence RANC
	Mr Serge KONDRYSZYN	Mr Olivier GUERRA
	Mme Catherine LATCHE	Mr Pierre BODIN
	Mme Karine NAVARRO	Mr Rémy ZANATTA
	Mr Roger PEDRERO	Mr Michel ARPAILLANGE
	Mme Annie PERA	Mme Marie-Gabrielle DAYMIER
	Mme Francette ROS-NONO	Mr Bruno MOUYON
Membres des organismes intéressés au développement touristique du territoire		
Conseil Régional Occitanie	Mme Michèle GARRIGUES	Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS
Comité Départemental du Tourisme Haute-Garonne	Mr Didier CUJIVES	Mr Vincent GIBERT
PETR du Pays Lauragais	Mr Bertrand GELI	Mr Guy BONDOUY
	Mr Michel GALANT	Mr Jean-Marie PETIT
Socioprofessionnels de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais	Mr Cédric MORELLE	Mr Georges GOUTTES
	Mr Benoît RANCOULE	Mr Serge CODECCO
	Mme Patricia POSSAMAI	Mr Sébastien DUFRAISSE
Bienvenue à la Ferme Haute-Garonne	Mme Hélène DEMBLANS	M. Jonathan IZARD

Intervention de Monsieur Bruno Mouyon

J'ai une question sur la désignation des membres titulaires et suppléants, sommes-nous suppléant d'une personne nommée ? les suppléants n'ont cependant pas de pouvoir de vote

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non.

Les suppléants sont invités comme les titulaires, mais sans le droit de vote.

Intervention de Monsieur Bruno Mouyon

Est-ce que se serait utile qu'un système qui permet de savoir si on a besoin d'un suppléant ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non je ne pense pas

Par contre vous pouvez l'indiquer au PETR pour qu'ils puissent prévenir en fonction en titulaire

5. **Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI – DL2020_150**

Présentation du point par Monsieur Gilbert HEBRARD

Une nouvelle commission est en place sur notre intercommunalité, qui nécessite la mise en place d'un pacte de gouvernance, et sera travaillé par la commission solidarité. Cela nécessitera la mise en place d'une gouvernance, qui génèrera la conférence des maires, imposée par la loi « proximité et engagement »

Je crois que c'est une bonne chose même si dans notre intercommunalité, seulement cinq maires ne sont pas délégués à l'intercommunalité.

Nous souhaitons mettre en place, cette conférence, avec un fonctionnement démocratique, j'aimerais que nous abordions au travers de tables rondes, les sujets qui vous préoccupent dans cette intercommunalité. La mobilité, les circuits courts, tout ce que l'on veut mettre en place. En fonction des remontées, on axera la conférence des maires.

Cette conférence de maires, je pense, ne doit pas être une bis repetita du conseil communautaire. J'ai envie de savoir ce que les maires attendent de l'intercommunalité. Voilà ce qu'on souhaite mettre en place.

L'information doit aller du « bas » vers le « haut » et non du « haut » vers le « bas ». J'imagine ces tables rondes de 10/15 personnes constituant un groupe de travail, la date du 3 novembre est pressentie. On ne fera pas tout ce que souhaitent les maires, mais on sélectionnera et priorisera en fonction des demandes des communes.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, par contre la conférence des maires, elle, est imposée par la loi proximité et engagement. La ligne de conduite de ce qu'on pourrait mettre dans cette conférence des maires, dans le contenu, et objectifs, en lien avec le projet de territoire décliné, sous ces aspects de développement économique, aspect social et environnemental.

Ce qui avait été identifié dans le projet de territoire avant les élections, et qui peut être débattu à nouveau, nous mènera à ce pacte de gouvernance. Par délibération, on mettra en place ce pacte de gouvernance avec le contenu que l'on verra ensemble.

Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD

Les trois années qu'on a passé ensemble, à mettre en place une intercommunalité, à mettre en place une harmonisation de nos compétences, je crois qu'il faut aller plus loin. On a fait un projet de territoire, il faut le faire vivre. Je voudrais que chaque maire fasse remonter ses idées, qu'on ait un fonctionnement cohérent et démocratique.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce qui peut être dans un 1^{er} temps, débattu au sein des conseils municipaux, pourra apporter un ressenti et un point de vu à l'échelle de la commune. Je vous l'ai dit lors de mon élection, je mise beaucoup sur le lien entre l'intercommunalité et la commune. La réussite de la communauté de communes, ce sont les communes qui l'apporteront.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

La commission s'est récemment mise en place, il y a eu un petit « couac » suite au changement rapide de date de cette dernière. Le souhait que nous avons, en reprenant les propos du Président, est qu'il n'y ait pas de petites communes mais des communes. Je souhaite que chaque commune se sente impliquée dans l'intercommunalité, que chacun ait sa place et puisse faire entendre sa voix. Je réitère

ma demande relative à votre participation au prochain atelier qui se tiendra, que vous puissiez être disponible l'après-midi qui sera programmée afin que nous puissions travailler ensemble convenablement.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Avez-vous un avis ou des remarques par rapport au lancement de la procédure du pacte de gouvernance ?

Pas d'intervention des élu(e)s communautaires présents

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Concernant la procédure, aujourd'hui, nous prenons la délibération de principe : est-ce qu'on est d'accord pour lancer la procédure du pacte de gouvernance. Si le conseil communautaire est d'accord nous avons neuf mois à la date de l'élection pour élaborer ce pacte. Nous avons fait un rétro-planning. D'ici la fin de l'année 2020, il faut que nous ayons réfléchi au contenu de ce pacte pour le notifier aux communes dès janvier 2021 et les communes auront deux mois pour se prononcer sur le projet de pacte qu'on vous aura transmis. Ça passe par un processus qui rythme notre organisation car ça doit être fait avant le 15 mars 2021. **Retenez la date du mardi 3 novembre à 14h** pour organiser la pré-conférence des maires, on vous notifiera le lieu précis.

Monsieur le président rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires ;

- les orientations en matière de mutualisation de services (nous pouvons supposer qu'elles s'inscrivent dans le cadre des nombreux outils existants) ;

- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire) ;

- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

Après en avoir débattu, Monsieur le président propose d'instituer un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et confie à la commission « solidarité territoriale » de travailler sur ce dossier et de soumettre un projet de pacte d'ici janvier 2021.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 79 votes pour:

- De **PRENDRE** acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux des communes du territoire.
- D'**APPOUVER** la décision d'élaborer un pacte de gouvernance et d'en confier le pilotage et le suivi de la commission « solidarité territoriale »
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Débat et délibération sur les modalités de consultation du Conseil de Développement – DL2020_151

Monsieur le président rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2020_133 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un conseil de développement sur la base de six collèges comme suit :

- **Collège 1** : *acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales*
- **Collège 2** : *organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.)*
- **Collège 3** : *vie associative*
- **Collège 4** : *représentations territoriales des habitants – conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.*
- **Collège 5** : *citoyens volontaires*
- **Collège 6** : *personnes qualifiées.*

Après en avoir débattu, et après avis de la commission solidarité territoriale Monsieur le président propose de définir les modalités de consultation du conseil de développement de la façon suivante :

- Mettre en œuvre ce conseil de développement à l'échelle du territoire des terres du Lauragais pour favoriser notamment la participation citoyenne,
- Désigner les 12 membres d'ici la fin 2020, sur proposition des communes membres,
- Consulter ce conseil de développement sur la définition et le suivi des actions concrètes du projet de territoire,
- Le réunir 2 fois par an sur convocation du président.

S'il s'avère cependant compliqué de trouver les membres et de mettre en œuvre ce conseil de développement, il pourrait alors être proposé, de mutualiser ce conseil de développement avec le PETR.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

On avait évoqué l'idée de faire un comité de développement avec le PETR. Le PETR c'est une autre dimension, ce qui n'empêche pas que l'on puisse se rassembler sur des sujets communs, ce n'est pas interdit. Au conseil départemental on a mis en place le « dialogue citoyen », on est victime de son succès, énormément de gens y participent, donnent leur avis. S'il y a des gens dans votre commune qui veulent travailler sur votre commune, qui ont des avis sur le fonctionnement, sur la vie de notre territoire, il faut essayer de récupérer ces gens-là, les rassembler et à travers ce conseil de développement, qu'ils puissent s'exprimer et nous dire comment ils voient l'avenir du territoire.

On a six ans devant nous pour travailler, c'est le moment d'écouter ces gens-là et les faire participer. Il y a des gens qui sont frustrés après les élections qu'on peut récupérer et qui ont des avis. Il faut qu'au sein de ce conseil de développement on ne soit pas dispersés qu'on ait des sujets bien précis, qu'on les travaille et qu'on avance là-dessus. Il ne s'agit pas d'avoir 15 projets mais peut-être trois ou quatre ou on peut mettre des gens qui ne sont pas élus qui font partie de votre commune. Il faut y réfléchir au sein de nos communes et faire remonter des noms vers notre intercommunalité, ça dépendra de notre vivacité pour le faire vivre.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **Mettre en œuvre** ce conseil de développement à l'échelle du territoire des terres du Lauragais pour favoriser notamment la participation citoyenne.
- De **Désigner** les 12 membres d'ici la fin 2020, sur proposition des communes membres.
- De **Consulter** ce conseil de développement sur la définition et le suivi des actions concrètes du projet de territoire.
- De **Le réunir** 2 fois par an sur convocation du président.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Christian Portet

La balle est dans notre camp pour trouver au moins les 12 personnes qui siégeront au conseil de développement sachant que vous pouvez déjà dire aux personnes intéressées que le nombre de réunion se limiterait à deux par an.

Intervention

Est-ce que l'on peut avoir à disposition une plaquette de présentation pour impliquer nos concitoyens ?

Intervention de Madame Elodie Caquineau

Il n'y a que 12 personnes à trouver. On va communiquer auprès des communes et faire remonter la constitution tel qu'elle sera votée, les axes de travail, les actions concrètes du projet de territoire à vous de transmettre par la suite. Si chaque commune diffuse trop largement, il y aura trop de candidats il sera difficile de sélectionner 12 membres.

La démarche est que les communes puissent identifier des personnes qui peuvent participer à ce conseil.

Intervention

Dans l'esprit il me semble intéressant de communiquer largement pour impliquer les gens qu'on n'entend pas habituellement même si cela ne concernera que 12 personnes

Réponse de Madame Elodie Caquineau

On vous transmettra un support

Intervention de Monsieur Christian Portet

On va essayer de faire vivre ce conseil de développement même si ce n'est pas une chose facile.

Finances

7. Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public – DL2020_152

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, crée par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Monsieur le Président indique que l'article R2342-4 du CGCT stipule que « les produits des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et de tout organisme public résultant d'une entente entre les communes ou entre communes et tout autre collectivité publique ou établissement public, qui ne sont pas assis et liquidés par les services fiscaux de l'Etat en exécution des lois et règlements en vigueur, sont recouverts :

- Soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires,
- Soit en vertu de titres de recettes ou de rôles émis et rendus exécutoires par l'ordonnateur en ce qui concerne les établissements publics.

Les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Toutefois, l'ordonnateur autorise ces mesures d'exécution forcée selon les modalités prévues à l'article R.1617-24.

L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation, ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux judiciaires, sont jugées comme affaires sommaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le comptable d'effectuer sans autorisation préalable les poursuites suivantes :

- Lettre de relance
- Opposition réglementaires sur compte bancaire, employeur ou autre tiers,
- Mises en demeure
- Saisies à tiers détenteurs

Le seuil des oppositions bancaires est fixé à 30 €

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat

Les saisies seront examinées par le conseil communautaire avec la mise en œuvre par le comptable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **DONNER** au comptable une autorisation permanent pour les poursuites suivantes :
 - o Lettre de relance
 - o Opposition réglementaire sur compte bancaire, employeur ou autre tiers,
 - o Mises en demeure
 - o Saisies à tiers détenteurs
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Demande d'admission de créances en « non-valeur » – DL2020_153

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur n°4299230215 déposée par Monsieur Bernard SEGUIN, Trésorier-Payeur de Villefranche de Lauragais ;

VU le dossier de placement en liquidation personnelle (surendettement) d'un débiteur ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais impossible que ces créances puissent être recouvrées soit de par leur montant inférieur au seuil des poursuites soit de la mise en liquidation judiciaire pour surendettement ;

EXPOSE

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire d'une part, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 31,98 €, réparti sur 49 titres de recettes émis entre 2014 et 2017 sur le budget principal et, d'autre part, un dossier de surendettement personnel d'un débiteur pour un montant total de 287,64 € réparti sur 2 titres de recettes de 2014 et 2015 ainsi qu'un dossier de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise pour un montant total de 1.870,81 € réparti sur 2 titres de recettes de 2016 (ancien budget OM de Cap Lauragais).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier Payeur ayant été mises en œuvre et les sommes restant dues étant inférieures au seuil des poursuites, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste n° 4299230215 ci-jointe, et de passer en créance éteinte les titres de recettes frappés d'une procédure judiciaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **Admettre** en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 4299230215 pour un montant global de **31,98 €**.
- **Admettre** en créance éteinte les titres de recettes des débiteurs placés en liquidation pour un montant de **2.158,45 €**
- **Préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2020 à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables.

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ADMETTRE en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 4299230215 pour un montant global de **31,98 €**.
- D'ADMETTRE en créance éteinte les titres de recettes des débiteurs placés en liquidation pour un montant de **2.158,45 €**.
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2020 à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Décision modificative n°3 – Budget Général – Remplacement d'un panneau à la déchetterie de Villefranche de Lauragais – DL2020_154

Monsieur le Président indique que suite à un sinistre survenu à la déchetterie de Villefranche début juin, le panneau d'entrée a été détruit. Il indique qu'il convient de le remplacer et dépôt de plainte a été fait en gendarmerie le 5 juin 2020.

L'assurance prendra en charge 3 452.52€ TTC.

Afin de prendre en compte la sortie de l'actif du panneau détruit, le remboursement de l'assurance et l'acquisition d'un nouveau panneau d'information, il convient de prendre la DM suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chap,) – Opération	Montant TTC	Article (chap,) – Opération	Montant
21578 – Autre matériel de voirie	4.228,10 €	024 – Produit des cessions d'immobilisation	3.452,52 €
		10222 – FCTVA	775.58 €
Total Dépenses	4.228,10 €	Total Recettes	4.228,10 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Décision modificative n°4 – Budget Général – Augmentation de crédit sur travaux de dégâts d'orages 2020 – DL2020_155

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le montant budgétisé en 2020 pour faire face aux travaux d'entretien de voirie suite aux dégâts d'intempéries, soit 100.000 €. Il informe également celle-ci que

le montant déjà mandaté est de 141.433,30 € et que le montant des Bons de commande établis à ce jour est de 111.871,20 € soit un total de 253.304,50 €, auquel il faut ôter le montant de rattachement de charges à l'exercice 2019 (93.265,38 €) soit un montant net de 160.039,12 €. Monsieur le Président indique que le dépassement de crédit est donc de 60.039,12 € et qu'il convient de le rééquilibrer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
615231 - Entretien et réparation sur voirie	60.039,12 €	7473 - Subvention du département	30.620,00 €
6042 - Achats de services	9.864,32 €	744 - FCTVA	9.848,80 €
	-	74741 - Participation cnes membres	9.706,00 €
Total Dépenses	50.174,80 €	Total Recettes	50.174,80 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n°4 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Décision modificative n°5 – Budget Général –Dépenses supplémentaires sur les sentiers de randonnées – DL2020-156

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une dépense relative à l'élaboration d'un nouveau sentier de randonnée (fourniture et pose de panneaux signalétiques – boucle Blat al Molin) d'un montant TTC de 3.871,20 € ttc n'avait pas été budgétisé dans l'exercice 2020. Monsieur le Président indique qu'il convient de rééquilibrer de la manière suivante

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
2188 - Autre investissement	3.871,20 €	10222 - FCTVA	635,00 €
2051 - Logiciel (URBA)	-3.236,20 €		
Total Dépenses	635,00 €	Total Recettes	635,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 81 votes pour:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°5 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Décision modificative n°6 – Budget Général – Dépenses supplémentaires sur l'administration générale – DL2020_157

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une dépense imprévue concernant la climatisation du local « serveur informatique » est nécessaire, et dont le montant du devis de la SARL JPC s'élevant à **2.695,68 € ttc** n'avait pas été budgétisé dans l'exercice 2020. Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire cette somme en section d'Investissement en la rééquilibrant de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) – Opération	Montant TTC	Article (chap,) – Opération	Montant
2158 : Autres installations techniques	2.695,68 €	10222 – FCTVA	442,20 €
– op. 52 : Constructions (réhabilitation du siège)	- 2.253,48 €		
Total Dépenses	442,20 €	Total Recettes	442,20 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 81 votes pour:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°6 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Acquisition foncière– Camave « IV »– DL2020_158

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique, la collectivité est compétente pour développer et créer des zones d'activités.

Face à un besoin important de foncier des entreprises, il a été décidé de procéder à l'extension de la ZAE de la Merline en créant la Camave « IV », dans le prolongement de la Camave 2 à Villefranche de Lauragais.

La parcelle concernée est la B836 d'une surface de 39 915 m².



Suite à une estimation réalisée par France Domaine (à 16 € / m²), des négociations ont eu lieu avec les propriétaires du foncier – à savoir la SCEA « Domaine de Saint Rome » – et ont abouti à un prix d'achat de 20 € / m². Non assujetti à la TVA.

En amont de tout aménagement, un diagnostic d'archéologie préventive permettra de déterminer l'état du site d'un point de vue d'éventuels vestiges historiques.

Le sous seing privé sera préparé selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt bancaire
- Purge de l'archéologie préventive

Vu et approuvé en commission économie du 25 juin dernier.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'achat de la parcelle B836 (Villefranche de Lauragais) à 20 € / m²

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

En plus de l'achat et de l'aménagement c'est un budget de combien ? connaissons-nous les délais de commercialisation ? y a-t-il une modification de PLU ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Cela ne nécessite pas de modification de PLU. D'abord la viabilisation et ensuite la commercialisation. Nous avons déjà des contacts

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Nous avons déjà effectivement des contacts, et tout comme la camave 3, concernant la viabilisation, il faudra déterminer si nous prenons tout en charge ou non

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour le budget la seule chose que l'on connait c'est le montant de l'acquisition. Ce budget primitif vous sera présenté, ensuite on le votera.

Pour l'instant on en est à la phase d'acquisition et d'estimation de la viabilisation, on sera soutenu sur le sujet mais ça risque de prendre un peu de temps.

La première démarche est la création d'un budget début 2021. On vous présentera peut-être un budget primitif détaillé avant la fin de l'année.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Avec notamment le prix des lots qui équilibrera la viabilisation

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Prix envisagé dans les 40€ / m²

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur DE LAPANOUSE et Madame NAVARRO

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 78 votes pour:

- D'APPROUVER sur l'achat de la parcelle B836 (Villefranche de Lauragais) à 20 € / m²
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mener les études nécessaires à la réalisation de ce projet
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. Création d'un budget annexe « Camave » – DL2020_159

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération actant l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain cadastrée section B n° 836, sur la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la communauté de commune conformément aux termes de l'instruction budgétaire M14, pour permettre à la collectivité d'engager les démarches de création d'une nouvelle zone d'activité.

Monsieur le Président propose que ce budget soit nommé : **Budget annexe « Camave »**, et précise que ce dernier permettra :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de cette nouvelle zone d'activité,
- de suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les éventuels mouvements financiers qui peuvent s'opérer entre le budget général de TDL et ce budget annexe (constitution, versement d'excédents d'exploitation ...) ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les éventuels risques financiers de l'opération
- de retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la CC, telle la dépense d'acquisition du terrain.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce budget annexe est celle de l'inventaire intermittent.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, ce budget annexe sera clôturé.

La communauté de communes reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la communauté de communes l'ensemble des parties publiques de la zone d'activité nouvellement créée. (Équipements et VRD).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la création du budget annexe

Ne prennent pas part au vote :
Monsieur DE LAPANOUSE et Madame NAVARRO

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 78 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Camave » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion de cette zone d'activité ;
- De **PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre,
- De **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à cette zone d'activité seront constatées dans ce budget annexe, y compris les frais liés au divers réseaux
- D'**OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'**ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté de communes à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- De **PRECISER** que le prix de la cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite au transfert des budgets du SPANC et de la STEP – DL2020_160

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'afin de finaliser les transferts de compétence du budget annexe SPANC et du budget annexe de la Station d'épuration du Cabanial au SMEA₃₁, il est nécessaire de passer une convention entre les deux entités afin de régulariser les dépenses payées et recettes encaissées à tort par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président rappelle qu'une première convention a été signée pour la période janvier février 2020, et précise qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle convention pour la période de mars à août 2020. Cette convention retracera l'ensemble des dépenses et recettes prises en charges à tort par l'intercommunalité. Les écritures de régularisation seront établies en septembre 2020, et si besoin une nouvelle convention pourra être prise.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le SMEA afin de régulariser les dépenses payées et recettes encaissées à tort par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sur la période de mars à août 2020.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

1. Redevance spéciale – Tarifs et modalités d’application à compter de l’année 2021 – DL2020_161

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée l’instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l’année 2021 comme suit :

- **25€ / m³** pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels
- Gratuité pour les déchets d’emballages éligibles à la collecte sélective
- Montant minimum de la redevance spéciale : **210€/an**
- Facturation de cette redevance au semestre.

Il précise que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets par semaine en deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM.

Cependant s’ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président donne lecture du premier contrat type d’un an qui sera signé avec les gros producteurs identifiés et demande à l’assemblée de se prononcer sur :

- Les tarifs et modalités de facturation de la Redevance Spéciale pour l’année 2021
- La mise en place d’une facturation minimum aux professionnels de 210€.
- Le projet de contrat à passer avec les gros producteurs

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Cette augmentation proposée, correspond au minimum que nous pouvons appliquer, lié à l’augmentation suite aux consultations de marché du service

Intervention

Est-ce que le tarif proposé est loin du coût réel ? Vous avez dit que nous n’étions pas à l’équilibre. A combien est le prix du mètre cube ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il me semble que le prix du m³ est estimé à 43€

Réponse de Madame Blandine CANAL

Les 25€ correspondent au coût de traitement, et non de la collecte. La première estimation est de l’ordre de 43.50€. On se laisse un an pour travailler en commission, et savoir qu’elle décision politique on prendra. L’évolution de 6% est un choix qui correspond aux offres du marché ayant évolué dû au coût de traitement des ordures ménagères.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le tarif proposé est de 25€ et le coût réel est aux alentours de 43€. On est loin du compte. On est dans l’obligation de se prononcer au mois d’octobre, comme l’exige la direction des finances, pour une mise en application l’année suivante. Vu l’écart important, il faut qu’on se donne le temps de voir comment on va rattraper cet écart parce qu’on ne pas continuer à faire payer la moitié du coût réel. C’est des choix que nous ferons ensemble, ce sont des sujets importants à discuter. On verra si on augmente, si on augmente progressivement ou d’un coup, il y a plusieurs possibilités.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 80 votes pour:

- D'**APPROUVER** le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2021 comme suit :
 - o **25 €/m³** pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels
 - o **Gratuité pour les déchets d'emballages éligibles** à la collecte sélective
 - o Montant minimum de la redevance spéciale : **210€/an**
 - o Facturation de cette redevance au semestre.
- D'**APPROUVER** le contrat type, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat type avec les gros producteurs.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale – DL2020_162

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération DL2018_211 relative à l'institution de la Redevance Spéciale ;

Le Président de la communauté de communes expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Il est opportun d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les professionnels assujettis à la redevance spéciales dont la liste sera transmise aux services de la DGFIP avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'exonération de TEOM pour ces gros producteurs de déchets est justifiée du fait que le calcul de la redevance spéciale qui leur sera appliquée tient compte du litrage total de leur production de déchets sur l'année concernée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes des Terres du Lauragais prend cette délibération, les anciennes délibérations d'exonération deviennent caduques.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.
2. Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Avons-nous la liste des entreprises concernées par l'exonération ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Non. Il faut acter la délibération et nous aurons jusqu'à la fin de l'année pour transmettre la liste définitive à la DGFIP. Une fois que la redevance est votée, nos services vont rencontrer les professionnels pour signer le nouveau contrat avec les nouveaux tarifs et en fonction ils font le choix de la redevance ou la taxe.

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux – DL2020_163

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les locaux de la liste ci-jointe qui sera transmise au service de la DGFIP font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions règlementaires, par des entreprises privées et qu'ils en apportent la preuve en fournissant à la collectivité :

Une attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur, et le contrat de collecte de l'année concernée par l'exonération.

Ces locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent en être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1. **Exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux de la liste ci jointe annexée à la présente délibération.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

2. **Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Intervention

Comment est évalué le nombre de mètres cube ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Par convention, on rencontre chacun des commerces ou entreprises qui passe à la redevance spéciale et on fait une évaluation sur le nombre de bac collectés. Le service évalue avec le professionnel le volume. Ce n'est pas une simple déclaration. On peut réajuster sur l'année suivante avec le volume réellement collecté. On sait combien de bac on relève chez ces professionnels. C'est une évaluation qui peut être revalorisée en fonction des tournées

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Avec le cubage nous connaissons la densité. Nous avons un prix au m³

**Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux de la liste ci jointe annexée à la présente délibération
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Financement LEADER- Plan de financement pour la prestation de communication relative au projet d'optimisation de collecte des déchets – DL2020_164

Monsieur le président rappelle les délibérations 2019-108, 2019-109 et 2020-011 relatives au projet d'optimisation de collecte des déchets et son plan de financement.

Il rappelle également la délibération 2020-055 par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché de prestation – Communication : "optimisation de la collecte des déchets en point d'apport volontaire – Mission d'accompagnement des usagers au changement" au groupement R'ENVIRONNEMENT / COM ON LIGHT pour un coût de 103 754.53 € HT, soit 118 513.77 € TTC

Monsieur le Président rappelle la réalisation des prestations ci-après précisées dans un phasage afin d'accompagner aux changements, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés.

- PHASE 1 : DEFINITION ET VALIDATION DE LA STRATEGIE (tranche ferme)
- PHASE 2 : MISE EN OEUVRE ET ACCOMPAGNEMENT jusqu'au déploiement de la collecte en apport volontaire (tranche optionnelle)

Il précise enfin qu'il convient de solliciter, les fonds européens LEADER comme présenté dans le tableau ci-dessous pour financer ces prestations :

Objet	Dépenses (HT)	Recettes	
Prestation de communication pour l'accompagnement aux changements, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés.	103 754.53€	LEADER	50 000.00€
		Communauté de communes des Terres du Lauragais	53 754.53€
Total	103 754.53€		103 754.53€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement de la prestation de communication pour l'accompagnement aux changements, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés dans le cadre du projet d'optimisation de collecte des déchets et de l'autoriser à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des fonds européens LEADER.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 81 votes pour :

- D'**APPROUVER** le plan de financement de la prestation de communication pour l'accompagnement aux changements, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés dans le cadre du projet d'optimisation de collecte des déchets, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des fonds européens LEADER
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Plan de financement ADEME – Région relative à la mise en place d'une solution de géothermie pour le siège de la Fontasse – DL2020_165

Monsieur le président rappelle les délibérations 2019-068, 2020-005 relatives au projet de réhabilitation énergétique du siège administrative situé à la FONTASSE et son plan de financement.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation du siège administratif de la Communauté de Communes, une attention particulière a été portée sur la rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

Une réflexion a eu lieu sur le système de chauffage actuellement au fuel.

Une étude d'opportunité, réalisée par SOLEVAL, a montré la pertinence technique et financière d'une solution de géothermie pour remplacer l'ancien système. Cette nouvelle technique présente en plus l'avantage de produire du rafraîchissement ce qui répond au besoin de confort en été exprimé par les occupants.

Il précise enfin qu'il convient de solliciter, l'ADEME et la Région comme présenté dans le tableau ci-dessous pour financer la mise en place d'une solution de géothermie pour le siège, situé à la Fontasse :

Objet	Dépenses (HT)	Recettes	
Mise en place d'une solution de géothermie pour le site de la Fontasse	125 000€	Région	50 000€
		ADEME	50 000€
		Communauté de communes des Terres du Lauragais	25 000€
Total	125 000€		125 000€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement de la mise en place d'une solution de géothermie pour le siège de la Fontasse et de l'autoriser à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ADEME et de la REGION.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le plan de financement de la mise en place d'une solution de géothermie pour le siège de la Fontasse.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ADEME et de la Région.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Modification du plan de financement concernant la réhabilitation pour le siège de Terres du Lauragais – DL2020_166

Monsieur le président rappelle les délibérations 2019-068, 2020-005, DL2020_165 relatives au projet de réhabilitation énergétique du siège administrative situé à la FONTASSE et son plan de financement.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement initial et propose les modifications du plan de financement ci-dessous induites notamment par le projet de géothermie, aux notifications de subventions et aux nouvelles demandes de subvention auprès de l'ADEME, de la Région ou de l'enveloppe de l'Etat concernant le plan de relance.

Plan de financement modifié

Démarrage de l'action	Nature des travaux	Montant en € HT	Financeurs	Montant de subvention demandés en €	%
2019	Etudes énergétique / modélisation du bâtiment et diagnostic amiante	6 972	Etat	269 092	29%
2019	Location d'algécos pour héberger les services pour la réalisation des travaux	34528	Département	196 108	21%
2021	Réfection électricité,	31000	Région	50 000	5.3%
2020	Isolation des combles – remplacement des menuiserie – VMC	461 000	Demande DSIL Plan de relance	130 000	14%
2020	Changement système de chauffage – Géothermie	125 000	Fond chaleur Région – Géothermie	50 000	5.3%
2020	Isolation par l'extérieur	100 000	ADEME	50 000	5.3%
2020	Désamiantage des combles remplacement de la couverture atelier	80 000			
2021	Divers et imprévus	49 125.50			
2019	Maîtrise d'œuvre	43 874.50	Autofinancement	186 300	20%
Total		931 500		931 500	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement modifié concernant la réhabilitation du siège de Terres du Lauragais et de l'autoriser à solliciter de nouvelles subventions auprès de l'ADEME, la Région et l'Etat.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement le plan de financement modifié concernant la réhabilitation du siège de Terres du Lauragais.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter de nouvelles subventions auprès de l'ADEME, la Région et de l'Etat (fonds liés au plan de relance) au taux le plus élevé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information : virements de crédits réalisés sur le budget principal**

*Virements de crédits - CC TERRES DU LAURAGAIS - 2020
VC 1 - VC ESDC CARBURANT - 22/9/20*

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) : Eau et assainissement - 81	-7 000,00*		
60622 (011) : Carburants - 81	7 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

* Erreur d'article lors de la saisie de budget

*Virements de crédits - CC TERRES DU LAURAGAIS - 2020
VC 2 - Axes SERVMSAP utilisé et non SERMFS a utiliser -22/9/20*

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 96	-18 622,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 96	18 622,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 96*	-4 602,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 96	4 602,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie - 96	-139,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie - 96	139,00		
6488 (012) : Autres charges - 96	-453,00		
6488 (012) : Autres charges - 96	453,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

* Erreur d'axe crédit inscrit sur SERVMSAP et au lieu de SERVMFS

Virements de crédits – CC TERRES DU LAURAGAIS – 2020
VC 3 – AJUSTEMENT CRÉDIT DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE – 22/09/2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) – Fonction – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) – Fonction – Opération</i>	<i>Montant</i>
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) – 64	-2 430,00		
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) – 64	-2 620,00		
60623 (011) : Alimentations – 64	-71,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stockées – 64	30,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien – 64	220,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement – 64	678,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement – 64*	-30,00		
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque) – 64	16,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures – 64	-16,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures – 64	-678,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services – 64	-200,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services – 64	-9 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières – 64	254,29		
6135 (011) : Locations mobilières – 64	230,00		
615221 (011) : Bâtiments publics – 64	190,00		
615221 (011) : Bâtiments publics – 64	200,00		
615228 (011) : Autres bâtiments – 64	210,00		
6156 (011) : Maintenance – 64	-400,00		
6156 (011) : Maintenance – 64	-230,00		
6156 (011) : Maintenance – 64	-254,29		
6156 (011) : Maintenance – 64	2 400,00		
6156 (011) : Maintenance – 64	2 430,00		
6226 (011) : Honoraires – 64	9 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies – 64	71,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

* Rééquilibre des crédits sur les articles du 011 – département petite enfance

MARCHES PUBLICS

20. Attribution du marché de fourniture de matériel informatique –DL2020_167

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique a été lancé pour la fourniture de matériel informatique. La consultation est allotie en 2 lots :

LOT 1 : Ordinateurs et écrans

LOT 2 : Divers

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur le profil d'acheteur DEMATIS le 07/05/2020.

La date limite de dépôt des offres était établie au 15/07/2020 à 12h00.

9 offres ont été reçues.

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 20 %
- Valeur environnementale 20%
- Valeur délai 10%

Le 07/08/2020 une phase de négociation a été lancée avec l'ensemble des candidats. Un courrier a été envoyé à chaque candidat afin d'apporter des précisions sur leur offre, sollicitant une réponse avant la date limite fixée au 04/09/2020.

Valeur Financière

LOT 1 : Ordinateurs et écrans		
Candidat	Montant total en € HT avant négociation	Montant total en € HT après négociation
WAPLI INFORMATIQUE	138 150, 00 €	138 152.00€
STIM	140 750, 00 €	140 760.00€
SCC	143 400, 00 €	137 652.40€
Azi	146 600, 00 €	146 600.00€
MAKESOFT	136 550, 00 €	147 650.00€
INFORSUD DIFFUSION	137 652, 40 €	137 652.40€
BUREAU EVOLUTION	148 820, 00 €	
PSI INFORMATIQUE	109 870, 00 €	

LOT 2 : Divers		
Candidat	Montant total en € HT avant négociation	Montant total en € HT après négociation
OFFICEXPRESS	6 218, 85 €	6 218.00€
BUREAU EVOLUTION	3 161, 00 €	3 106.00€
INFORSUD DIFFUSION	2 808, 04 €	
MAKESOFT	3 140, 00 €	3 081.00€
PSI INFORMATIQUE	3 440, 00 €	
WAPLI INFORMATIQUE	4 225, 00 €	4241.00€

Il est proposé de retenir la société SCC pour le lot N°1 et la société MAKESOFT pour le lot N°2.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du lot 1 à la société SCC pour un montant de 137 642.40€ HT sur la durée totale du marché soit 3 ans,
- D'APPROUVER l'attribution du lot 2 à la société MAKESOFT pour un montant de 3 081.00€HT sur la durée totale du marché soit 3 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES HUMAINES

21. Accroissement Temporaires d'Activités – DL2020_168

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	17 h 30	12 mois maximum
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	C	1	33 h 30	12 mois maximum
			1	24 h 00	12 mois maximum

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. Accroissement saisonniers d'activités – DL2020_169

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	C	3	35 h 00	6 mois maximum
			1	24 h 30	6 mois maximum
			1	19 h 20	6 mois maximum
			1	18 h 20	6 mois maximum
			3	15 h 00	6 mois maximum
			3	08 h 00	6 mois maximum
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	5	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>
			1	25 h 00	<i>6 mois maximum</i>
Sociale	Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants	A	1	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces accroissements saisonniers d'activité. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

23. Emplois Permanents – DL2020_170

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	35 h 00
			1	17 h 30

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise des services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 81 votes pour:

- D'**Approuver** la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

24. Modification du règlement du Compte Epargne Temps – DL2020_171

Monsieur le Président rappelle la mise en place du Compte Epargne Temps et son règlement qui a été modifié le 6 novembre 2018.

Il indique qu'il convient de modifier ce règlement du CET (annexé à la présente délibération) afin de respecter la réglementation en vigueur :

- Suppression de la possibilité d'alimenter le CET avec des heures,
- Suppression de la possibilité d'alimenter le CET avec des ½ journées.

Il indique ensuite que la proposition de règlement du CET modifiée qui tient compte de ces modifications réglementaires a été complétée par des précisions comme la situation administrative de l'agent pendant l'utilisation de son CET.

Il indique enfin que les membres du Comité Technique ont émis le 3 mars 2020 un avis favorable à ce règlement du CET modifié.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement du CET modifié.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la modification du règlement du Compte Epargne Temps tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

25. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent – DL2020_172

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DL 2018_168 du 29 mai 2018 créant un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 22 septembre 2020.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de correspondre aux nécessités de services suite au passage de la REOM (redevance enlèvement ordures ménagères) à la TEOM (taxe d'enlèvement ordures ménagères) qui conduisent à la diminution du temps de travail de ce poste de 35 heures à 17h30 hebdomadaires.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **De CREER** à compter de cette même date un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires),
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

26. Recrutement de deux apprentis – un au sein du Département Support et un au sein du Département Système d'Information – DL2020_173

Monsieur le Président expose aux membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti au sein du Département Support.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 22 septembre 2020 sur les conditions d'accueil de l'apprenti du Département Support – COMMUNICATION :

L'organisation et l'activité du service : un adjoint administratif à 28 heures

Spécialité de l'apprentissage : Bac + 3 « Com2Web »

Age du futur apprenti : 20 ans.

L'apprenti est-il reconnu travailleur handicapé : OUI : NON :

Date d'effet du futur contrat : 23 septembre 2020

Date de fin du contrat : 20 août 2021

Conditions d'accueil :

Pratiques professionnelles qui seront enseignées : Les missions :

- aide à la mise en place du nouveau site internet
- mise en place d'une plateforme intranet
- création et montage de vidéos
- prise de vue photo
- rédaction et veille numérique
- création de contenus multimédias

Outils et matériels mis à disposition : Véhicule de service (partagé), bureau, outil informatique, logiciel métier.

Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité : Travail en équipe et en autonomie.

Qualifications du maître d'apprentissage : licence en Sociologie, un master 2 en Communication et médias et diverses formations en photographie, retouche photo, design 3D, éclairage...

Conditions de formation théorique (en C.F.A) : IUT de Tarbes – Contrat de travail en alternance sur un an.

Monsieur le Président propose ensuite le recrutement d'un apprenti au sein du Département Système d'Information.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 22 septembre 2020 sur les conditions d'accueil de l'apprenti du Département Système d'Information :

L'organisation et l'activité du service : un Ingénieur responsable du département, un Technicien support informatique, un Technicien Principal de 1^{ère} classe administrateur réseau et systèmes (arrivée prévue novembre 2020) et un agent administratif 17h30

Spécialité de l'apprentissage : Licence Professionnelle traitement informatique et géographique

Age du futur apprenti : 20 ans.

L'apprenti est-il reconnu travailleur handicapé : OUI : NON :

Date d'effet du futur contrat : 16 Novembre 2020

Date de fin du contrat : 3 septembre 2021

Conditions d'accueil :

Pratiques professionnelles qui seront enseignées : Les missions : mettre en place une « preuve du concept » de l'apport des données géographiques jusqu'à leur présentation/diffusion au travers du flux SIG. Selon l'avancement durant le stage, une diffusion au travers d'un site web sera envisagée.

Gestion du projet en animant différents comités/réunions permettant de faire état de l'avancement de celui-ci.

Outils et matériels mis à disposition : Véhicule de service (partagé), bureau, outil informatique, logiciel métier.

Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité : Travail en équipe et en autonomie.

Qualifications du maître d'apprentissage : Responsable du Département Système Information Ingénieur INSA Informatique (expérience 7 ans SIG).

Conditions de formation théorique (en C.F.A) : IUT Carcassonne (rattaché à la Faculté de Montpellier) Contrat de travail en alternance sur un an.

Après l'avis favorable des membres du CT sur l'accueil de ces apprentis, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Intervention

On prend un apprenti en communication mais on vient de voir que l'on est en train de recruter quelqu'un... il y a déjà quelqu'un à la communication ?

Réponse de Madame Elodie Caquineau

Il y a actuellement un seul agent à temps non complet, 28 heures, dans la collectivité qui s'occupe de la communication interne, externe, des réseaux sociaux, les activités annexes, création de plaquettes etc. C'est impossible pour un seul agent de tout alimenter. Nous avons pris un stagiaire qui aujourd'hui a la possibilité de devenir apprenti. Il va venir en soutien par le biais du contrat d'apprentissage durant un an après le contrat d'apprentissage s'arrête.

La communication politique, institutionnelle, l'alimentation des réseaux sociaux demande un temps considérable, et est très difficile à assumer seul. L'apprenti apporte de la technique et de la création de contenu. Notre agent, qui est à 28 heures va partir en congé maternité. Il est absolument impératif qu'il y ait un complément sur le service au-delà de remplacement maternité.

Réponse

Ce n'est pas la question. Un apprenti doit avoir un tuteur un référent et quelqu'un de fixe

Réponse de Madame Elodie Caquineau

La personne à 28 heures qui est bac plus 5 en communication, a fait une formation spécifique au tutorat, et apprécie ce fonctionnement, ce qui lui permet d'assurer la partie maître d'apprentissage. On a déjà eu de l'apprentissage sur le SPANC et notre agent était aussi aller se former pour être maître d'apprentissage. Ce n'est pas neutre c'est vraiment très important. Il y a bien quelqu'un pour assurer le tutorat.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Pour prolonger, sur la nécessité d'avoir un apprenti en communication efficace et efficient, pour rejoindre ce que disait Gilbert Hébrard, en particulier cette communication vers les communes me paraît être essentielle pour réussir. Si on veut être un territoire de projets, comme je le prétends et comme vous semblez y adhérer ; cela découle d'une concertation forte et d'une communication efficace.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les recrutements d'apprentis tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information sur les représentants élu(e)s au Comité Technique (CT)**

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	
Collège des représentants du Personnel	Collège des représentants de la Collectivité
Mr ESTRADE PATRICK	Mr PORTET Christian
Mme BERARDO KARINE	Mr HEBRARD Gilbert
Mme LAMON Vanessa	Mme ADROIT Sophie
Mme BAYLAC-LAPALU Chantal	Mme CANAL Blandine
Mme MACHU Marion	Mme PIC NARDESE Lina
REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS	
Collège des représentants du Personnel	Collège des représentants de la Collectivité
Mme PIASER Sylvie	Mr RAMADE Jean-Jacques
Mr CROS Roland	Mr FEDOU Nicolas
Mme DELQUE Julie	Mr GUERRA Olivier
Mme GONZALEZ Laura	Mme NAUTRE Eva
	Mme ROS-NONO Francette

■ **INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS AU CHSCT**

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	
Collège des représentants du Personnel	Collège des représentants de la Collectivité
Mme BERARDO Karine	Mr PORTET Christian
Mme LAMON Vanessa	Mme ADROIT Sophie
Mme BAYLAC-LAPALU Chantal	Mr RAMADE Jean-Jacques
Mr APPANE Basiroullah	Mr ZANATTA Rémy
Mr CROS Roland	Mr CASSAN Jean-Clément
REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS	
Collège des représentants du Personnel	Collège des représentants de la Collectivité
Mme PIASER Sylvie	Mme PEIRO – FOURNIE Marielle
Mme GONZALEZ Laura	Mr BODIN Pierre
Mme DELQUE Julie	Mme PERA Annie
Mme LAHSSINE Nadia	Mr STEIMER John
	Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle

ECONOMIE

27. HUCK OCCITANIA- Accord amiable – ex parcellaire Cabanial – DL2020_174

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'un sous seing privé a été signé le 15 juillet 2014 dans le cadre de la vente d'un terrain sur la ZAE du Cabanial, au cours duquel un dépôt de garantie de 10 000 € a été effectué par Huck Occitania.

Par la suite, la société a souhaité se rétracter et la vente n'a ainsi pas pu aboutir.

Le notaire nous demande un accord amiable pour procéder à la répartition du dépôt de garantie.

Une négociation a alors été effectuée pour aboutir à 7000 € pour TDL et 3 000 € pour Huck Occitania.

Une convention bipartite a été réalisée afin de formaliser de façon commune cet engagement.

Après en avoir donné lecture au conseil communautaire de ladite convention, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la formalisation de cet accord amiable.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Intervention de Monsieur Olivier Guerra

Ça a été long et très compliqué mais nous sommes parvenus à un accord.

Intervention de Monsieur Gilbert Hébrard

Je crois qu'il vaut mieux une mauvaise entente qu'un bon procès. Ces gens-là avaient acheté un terrain au Cabanial, on était content qu'une entreprise vienne s'installer, il y avait trente emplois. Ils étaient impactés par l'autoroute Toulouse-Castres, le tracé ayant été modifié ils ont plus été implantés, donc ils n'ont pas acheté le terrain et bien sûr ils voulaient qu'on leur rende les 10 000€. On n'a jamais accepté, il vaut mieux récupérer 7 000 que rien du tout parce qu'on partait sur des procédures et ça fait quand même dix ans que le notaire à l'argent.

Intervention de Monsieur Christian Portet

C'est pour mettre fin à une histoire sans fin.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la répartition négociée à savoir 7 000€ pour Terres du Lauragais et 3 000€ pour l'entreprise.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la perception de cette somme.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention pour permettre la clôture de ce dossier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

28. Transfert réseau éclairage public de la Zone d'Activité Economique de Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2020_175

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à l'aménagement de zones d'activités et de création de réseaux, l'EPCI propriétaire doit opérer un transfert de la propriété de ces

réseaux aux structures compétentes. En l'occurrence au SDEHG, seule autorité compétente pour gérer l'éclairage public.

La création du réseau EP de Val de Saune II tranche 2 à Sainte Foy d'Aigrefeuille a été achevée courant 2019, il convient donc de procéder à son transfert de propriété.

Cette cession sera réalisée conformément à l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui permet le transfert, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, et donc, par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable, dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences.

D'autre part, dans la mesure où le SDEHG exerce la compétence « éclairage public » par transfert des communes, le financement de l'entretien et du renouvellement de ces réseaux, une fois intégrés dans le domaine public du SDEHG, leur incombera et devra s'exercer dans le cadre défini par les statuts de ce syndicat mixte et, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le transfert du réseau d'éclairage public.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à transférer la propriété du réseau éclairage public de la ZAE de Val de Saune II tranche 2 au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

29. Transfert réseau éclairage public de la Zone d'Activité Economique de la Camave III – DL2020_176

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à l'aménagement de zones d'activités et de création de réseaux, l'EPCI propriétaire doit opérer un transfert de la propriété de ces réseaux aux structures compétentes. En l'occurrence au SDEHG, seule autorité compétente pour gérer l'éclairage public.

La création du réseau EP de la Camave III à Villefranche de Lauragais a été achevée courant 2019, il convient donc de procéder à son transfert de propriété.

Cette cession sera réalisée conformément à l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui permet le transfert, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, et donc, par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable, dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences.

D'autre part, dans la mesure où le SDEHG exerce la compétence « éclairage public » par transfert des communes, le financement de l'entretien et du renouvellement de ces réseaux, une fois intégrés dans le domaine public du SDEHG, leur incombera et devra s'exercer dans le cadre défini par les statuts de ce syndicat mixte et, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le transfert du réseau d'éclairage public.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à transférer la propriété du réseau éclairage public de la ZAE de Camave III au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information attribution des aides aux associations culturelles dans le cadre de l'AAP Culture 2020**

En 2020, 13 opérations culturelles sont soutenues à hauteur de 24 070€. Avec la crise sanitaire Covid19,

- ✓ 3 opérations ont été réalisées – Caramanga, Festival BD de Lanta et Festival Convivencia
- ✓ 2 opérations ont été annulées – festival d'été d'Avignonet-Lauragais et Festi'faget
- ✓ 1 opération a été reportée en 2021 – Fiera de Montgeard

30. Intégration de la commune de Cessales au service commun d'application du droit des sols (ADS) – DL2020_177

Monsieur le Président rappelle que le 17 octobre 2017 les membres du CT ont émis un avis favorable à la création à compter du 1er janvier 2018 d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La création de ce service ADS a été adoptée par le conseil communautaire le 24 octobre 2017.

La commune de Cessales a engagé une démarche visant à doter son territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en lieu et place du Règlement National d'Urbanisme relevant du service instructeur de l'Etat (DDT)

Ce PLU a été approuvé par le Conseil municipal le 12 février 2020 et est exécutoire depuis le 22 Mai 2020.

Sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes Terres du Lauragais a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées sous réserve qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune soit dotée d'un document d'urbanisme (PLU ou ancien POS, ou Carte Communale des communes compétentes).

La commune de CESSALES a saisi la Communauté de communes Terres du Lauragais pour adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols de l'intercommunalité après avoir délibéré le 11 avril 2019 et obtenu l'avis favorable du Comité Technique du CDG le 24 juin 2019.

Monsieur le Président informe les membres présents que ce point a été porté à l'approbation des membres du Comité Technique lors de sa séance du 7 septembre 2020 et qu'ils ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'intégration de la commune de CESSALES au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS), à compter du 1er OCTOBRE 2020.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'intégration de la commune de Cessales au service commun d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire de CESSALES ne prend pas part au vote
A VERIFIER SI MENTIONNE DANS LA DELIB

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'intégration de la commune de Cessales au service mutualisé d'Application du Droits des Sols.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Messieurs BARJOU et MOUYON

■ **Point d'information PLUI : Madame Sophie ADROIT**

Conformément à la loi ALUR, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, **deviendront compétents de plein droit**, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire **au 1er janvier 2021**. Toutefois, les communes peuvent s'y opposer si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 : **principe de minorité de blocage**.

Intervention de Monsieur Christian Portet

Nous en avons longuement débattu en commission, on n'est pas mûr pour le PLUI. je vous invite à délibérer dans vos communes pour garder le PLU et ne pas transférer la compétence à l'intercommunalité. Avec Sophie Adroit nous sommes favorables à l'élaboration d'un PLUI. Ça va être un outil cohérent avec le développement du territoire tel qu'on le souhaitera avec notre projet de territoire qui se décline au niveau économique, social et environnemental. Si vous le choisissez, je défendrais le PLUI. Mais dans l'immédiat, si personne ne dit rien, il est transféré d'office. La loi est ainsi faite. Là, je vous invite à délibérer contre.

Intervention de Madame Sophie Adroit

C'est un projet qu'il faut envisager, dans un premier temps, il faut lever les réticences et se mettre d'accord sur ce dont il s'agit. Il y a beaucoup d'idées reçues des craintes vis-à-vis des maires et des communes. Début 2021 des ateliers pédagogiques pour ouvrir la réflexion sur le PLUI à quoi il nous engage, comment on le construit, si on le construit ensemble, tout un tas de questions qui me semblent intéressantes avant d'ouvrir la discussion.

Intervention de Monsieur Gilbert Hébrard

C'est un sujet pour les tables rondes, on pourra débattre.

Intervention de Madame Sophie Adroit

On pourra s'inspirer des autres intercommunalités comme Revel qui a travaillé à l'élaboration de son PLUI, ce serait intéressant de demander à ces communes ce qu'elles en attendent comment ça se passe quels sont leurs ressentis. Un débat à ouvrir pour construire tous ensemble.

■ Information Taxe séjour 2021

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La proposition du bureau communautaire est de ne pas modifier les montants de la Taxe de séjour pour 2021 – maintien des tarifs 2020 : *Rappel des montants appliqués* en 2020 (DL 2019-145) Seul point pour lequel nous sommes en attente aujourd'hui est le département.* Dans le tarif appliqué, il y a le tarif qui a été voté par la communauté de communes, auquel s'ajoute aujourd'hui la taxe additionnelle qui représente 10% du tarif de l'EPCI qui correspond à la part départementale. Actuellement, une réflexion est en cours au niveau du département pour l'exonération des 10% de la taxe additionnelle. Cela ne changera pas le positionnement quoiqu'il en soit. C'est juste dans les logiciels des hébergeurs que cela nécessitera un réajustement.

* Rappel des montants la délibération DL2019_145

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Avec en plus le % de la taxe additionnelle	Total Tarif Taxe
Palaces	3,10 €	10%	3,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €	10%	1,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €	10%	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	0,22 €
Catégories d'hébergements	Taux taxe		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,50%		
(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de Haute Garonne incluse.			

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Avec en plus le % de la taxe additionnelle	Total Tarif Taxe
Palaces	3,10 €	10%	3,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €	10%	1,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €	10%	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	0,22 €
Catégories d'hébergements	Taux taxe		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,50%		
(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de Haute Garonne incluse.			

Le conseil communautaire ne souhaite pas modifier les tarifs et conserver les tarifs ci-dessus présentés, qui ont fait l'objet d'une délibération en 2019.

ENFANCES - JEUNESSES

31. Réactualisation des trois règlements intérieur des ALAE - ALSH- Jeunesse - DL2020_178

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à la rentrée scolaire 2020-2021 enfance jeunesse, il convient de mettre à jour le règlement intérieur précédemment acté par délibération DL2019_097.

Il donne lecture des modifications apportées :

- Possibilité des inscriptions via le portail famille
- Possibilité de paiement en ligne

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les modifications des trois règlement intérieur tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

PETITE ENFANCES

32. Modification du règlement de fonctionnement des crèches – DL2020_179

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de modifier le règlement intérieur précédemment acté :

- Modification de la contractualisation des familles *de septembre à décembre puis de janvier à août au lieu de septembre à août pour faciliter la gestion de la facturation/au logiciel Petite Enfance*

Il donne lecture des modifications apportées et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des crèches tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Information concernant le projet d'optimisation collective

○ Réunion d'information générale aux conseillers communautaires le 6 octobre à 17H30

- Historique
- Retour sur l'étude et les scénarios étudiés
- Présentation de la collecte de proximité en PAV avec véhicule robotisée

Point d'étape

- Analyse en cours des offres mardi 13 octobre 2020
- Accompagnement par un cabinet de communication ; enquête et planning des différentes actions à venir

VOIRIE

33. Rétrocession parcelle C725 à la commune de Nailloux – DL2020_180

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire de la Parcelle C725 d'une contenance de 28m².

Le Notaire chargé d'établir un acte de vente de la propriété cadastrée C 724, C 895, C 897 et C898 a informé la communauté de communes qu'il apparaît que sur une partie de la voie communale desservant ce bien, la communauté de communes est propriétaire de la parcelle C 725 (28m²).

Ce dernier a chargé le président de la communauté de communes d'organiser les modalités de rétrocession de cette parcelle.

Après échange avec la Mairie de Nailloux, il convient de rétrocéder cette parcelle à la Marie de Nailloux pour 1 €.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter les conditions de la rétrocession de la parcelle C725 d'une contenance de 28m² à la Mairie de Nailloux.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la rétrocession de la parcelle C725 d'une contenance de 28m² à la mairie de Nailloux pour un montant de 1€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

34. Rétrocession de voirie à la commune de Montgeard – DL2020_181

Monsieur le président rappelle la délibération DL2019-080 concernant l'acquisition des parcelles entourant le bord du Lac à Montgeard à la société CEMA Promotions et à l'ASL Bord du Lac.

Compte tenu que certaines de ces parcelles concernent de la voirie, il convient de les rétrocéder à l'euro à la commune de Montgeard.

- Les parcelles cadastrales concernées sont les N°344, 318 et 323.
- Le linéaire du chemin est d'environ 560,0 ml.

Cette voirie deviendra alors communale et sera entretenue comme les autres voiries communales dans le cadre du pool routier de la commune.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter les conditions de la rétrocession des parcelles N°344, 318 et 323 pour l'équivalent de 560 ml à la Mairie de Montgeard.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la rétrocession des parcelles N°344, 318 et 323 pour l'équivalent de 560ml à la mairie de Montgeard pour un montant de 1€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Divers

Intervention de Madame Blandine CANAL : finances

La commission finances a été installée le 15 septembre et donc, à chaque conseil communautaire on vous fera une photo sur l'état d'avancement de la consommation des crédits. Là c'est la photo sur le BP 2020 tel qu'il avait été voté par le précédent conseil communautaire. Ça va nous permettre de suivre l'état des crédits et éventuellement, mener des actions si nous avons des recettes qui nous manquent avant que ce ne soit trop tard. Le budget, tel qu'il avait été voté, prévoyait 27 millions d'euros en fonctionnement tant en dépense qu'en recette. Aujourd'hui en dépense réalisées nous en sommes à 14 millions et en recette, 13 millions. En investissement pour un budget à 8.8 millions en dépense nous en sommes à 2.3 millions et des recettes de 2.5 millions sur l'investissement ce qui a un impact, ce sont les restes à réaliser de 2019 pour lesquels il y a aussi des recettes. Pour le futur, on va se mettre en ordre de marche pour travailler sur le BP 2021. La date cible, le 15 octobre. Je vais demander à chaque vice-président de travailler avec les équipes afin de remonter les besoins des

équipes. A Noël on sera en capacité de prioriser les demandes par rapport aux capacités de la collectivité. Pourquoi ce 15 octobre ? Nous avons l'obligation de par la taille de la collectivité de procéder à un débat d'orientation budgétaire qui doit se faire au moins deux mois avant le vote du budget prévu pour fin février. Ce qui donne aux services une visibilité pour fonctionner et être plus performants. Ce que nous avons identifié, sur le mandat en termes d'orientation, c'est de travailler sur des perspectives financières. Nous avons rendez-vous avec l'ATD pour travailler ensemble. La nomenclature comptable change au 1^{er} janvier 2023, cela demande un investissement majeur pour le changement de logiciel. Avec le service, nous allons travailler sur ce projet dès maintenant. Pour une application en 2023, ça demande la consolidation et le transfert des données en 2022 donc cahier des charges et lancement des consultations en 2021. En résumé, dans les 3 ans qui se sont écoulés, chaque communauté avait son historique, nous en sommes aujourd'hui dans une situation où nous avons une marge assez ténue en termes de nos capacités d'investissement. Nous allons travailler sur l'optimisation des services en identifiant les outils qui leur permettront d'être plus performants. Ce qui veut dire moins d'absentéisme, moins d'arrêts maladie, une capacité de prise de recul, de traitement des informations que le personnel doit gérer. Pour moi, c'est quelque chose de primordial. Merci.

CC TERRES DU LAURAGAIS - 2020					
<i>Situation comptable par chapitre arrêtée au 31/08/2020</i>					
FONCTIONNEMENT					
Dépense					
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde Net	% Réal. Net
011	Charges à caractère général	6 105 968,92 €	2 201 463,52 €	3 904 505,40 €	36,05%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 682 912,00 €	7 480 865,81 €	4 202 046,19 €	64,03%
014	Atténuations de produits	5 922 869,00 €	2 615 325,43 €	3 307 543,57 €	44,16%
65	Autres charges de gestion courante	2 674 108,00 €	1 678 463,18 €	995 644,82 €	62,77%
66	Charges financières	278 402,00 €	191 073,71 €	87 328,29 €	68,63%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 103,72 €	8 896,28 €	11,04%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 833,64 €	2 000,00 €	710 833,64 €	0,28%
	Total Général	27 387 093,56 €	14 170 295,37 €	13 216 798,19 €	
Recette					
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde Net	% Réal. Net
013	Atténuations de charges	520 000,00	366 008,84	153 991,16	70,39%
70	Produits des services, domaine et ventes divers	1 824 204,80	575 599,76	1 248 605,04	31,55%
73	Impôts et taxes	16 929 581,00	9 520 518,24	7 409 062,76	56,24%
74	Dotations, subventions et participations	5 937 246,00	2 846 408,03	3 090 837,97	47,94%
75	Autres produits de gestion courante	416 160,00	233 842,25	182 317,75	56,19%
76	Produits financiers	9 950,00	23,10	9 926,90	0,23%
77	Produits exceptionnels	13 240,00	25 265,56	-12 025,56	190,83%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 556 626,96	0,00	1 556 626,96	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 084,80	0,00	180 084,80	0,00%
	Total Général	27 387 093,56	13 567 665,78	13 819 427,78	

CC TERRES DU LAURAGAIS - 2020

Situation comptable par chapitre arrêtée au 31/08/2020

Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	1 399 827,44	0,00	1 399 827,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 084,80	0,00	180 084,80
16	Emprunts et dettes assimilés	1 377 631,68	935 028,42	442 603,26
20	Immobilisations incorporelles	58 010,00	8 813,17	49 196,83
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 412 253,04	183 927,64	1 228 325,40
23	Immobilisations en cours	4 273 185,81	227 603,81	4 045 582,00
	Total :	8 850 992,77	1 355 373,04	7 495 619,73

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	350 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 833,64	2 000,00	710 833,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 668 029,28	1 116 854,56	551 174,72
13	Subventions d'investissement reçues	3 258 078,99	211 702,96	3 046 376,03
16	Emprunts et dettes assimilés	2 850 050,86	838 879,86	2 011 171,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	0,00	12 000,00
	Total :	8 850 992,77	2 169 437,38	6 681 555,39

- Pouvoirs de police du Maire

Les éléments seront transmis sous la forme d'une note synthétique avec un modèle d'arrêté

- Départ Madame Céline SIGUIER : Directrice Générale Adjointe « Terres du Lauragais »**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Je voudrais mettre à l'honneur Céline, car Céline va nous quitter, pour mieux rebondir.

Céline que j'ai connu à l'occasion de la fusion il y a trois ans. J'ai apprécié durant ces 3 années, ses qualités et valeurs professionnelles indéniables. C'est une personne fiable, discrète, un agent modèle que l'on souhaite au sein de nos collectivités. Sur le plan professionnel je regrette infiniment Céline et son travail accompli durant ces trois années et ce qu'elle m'a permis de vivre à ses côtés professionnellement. Sur le plan humain, avec une grande qualité humaine, qui a de l'empathie et qui a un respect pour l'homme de façon générale qui mérite que l'on reconnaisse et que l'on regrette son départ, même si je sais que c'est pour une vie meilleure et un épanouissement professionnel.

Je te souhaite une très belle réussite dans tes nouvelles fonctions, et j'espère que tu seras épanouie comme tu le mérites.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

J'ai connu Céline avant, tout ce que tu as dit, concernant Céline est ce que j'ai ressenti durant nos 11 ans de travail en commun. Cela a été un grand plaisir de travailler avec toi. Les choses étant ce qu'elles sont, elle me dit « cela fait 11 ans j'ai fait le tour de l'institution ». Je sais que tu auras une excellente carrière professionnelle à venir et que tu reviendras avec plaisir nous saluer. Tu es une personne remarquable et je te souhaite tout le bonheur du monde.